

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 07/01/2025

Date d'affichage : 16/01/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le quatorze janvier, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Étaient absents non excusés : Mme Denise GONTHIER.

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'actualiser les statuts de la communauté de communes au regard de la mise en oeuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui a introduit, par ajout de l'article L. 214- 1-3 au code de l'action social et des familles (CASF) la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, qui devient une compétence communale. Cet article prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Dans la mesure où certains points listés à l'article L. 214- 1-3 du CASF sont déjà exercés par la communauté de communes, il est utile de faire apparaître, dans les actes juridiques qui définissent les compétences qui relèvent de la communauté de communes, le contenu explicite des compétences exercées et ainsi ajouter les missions de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

M. le Maire ajoute que les compétences définies comme "compétences optionnelles" avant la loi « engagement et proximité de décembre 2019 sont devenues après publication de cette loi des "compétences supplémentaires". Il convient donc d'actualiser l'article 5 des statuts pour la partie concernant ces compétences optionnelles. Il s'agit alors de reprendre la rédaction de l'article L. 5214-16 du CGCT, qui définit le contenu des compétences supplémentaires soumise à l'intérêt communautaire et parallèlement, de reprendre dans les délibérations fixant l'intérêt communautaire, les éléments qui figurent actuellement dans les statuts.

M. le Président termine en rappelant les dispositions fixées par l'ordonnance 2021-1310 et le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 concernant la publicité des actes et que dans la mesure où il convient d'appliquer les dispositions qui sont fixées par le CGCT, l'Article 1 - Compte - rendus des réunions du TITRE 2 n'est plus utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 18 Voix Pour) :

- Décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

TITRE 1

Article 5 – Objet de la Communauté de Communes :

Compétences optionnelles.

Les compétences intitulées « **compétences optionnelles** » deviennent « **compétences supplémentaires relevant du II de l'article L. 5214-16 du CGCT.**

La communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont le contenu est défini par délibérations spécifiques, les compétences relevant des groupes suivants :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie.**
- **Politique du logement et cadre de vie.**
- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**
- **Action Sociale d'intérêt communautaire.**

TITRE 2

Suppression de l'Article 1 – Compte-rendus de réunions.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par vote
d'affichage le 16/01/2025

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Didier LANGEARD.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

